



# Tableau des garanties CPCEA

- Les prestations complémentaires santé sont définies dans le cadre du respect du parcours de soins institué par la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie.
- Hors parcours de soins les pénalités financières prévues par la loi (majoration du ticket modérateur et dépassement d'honoraire autorisé) restent à la charge de l'assuré.
- La participation financière de 1 €, laissée à la charge de l'assuré par le Régime de Base ne sera pas remboursée par le présent contrat.

	Remboursements complémentaires au Régime de Base <b>SANTÉ<sup>(1)</sup></b>	Remboursements complémentaires à la garantie SANTÉ <b>TOP SANTÉ<sup>(1)</sup></b>	Remboursements complémentaires à TOP SANTÉ <b>Option facultative Confort Individuel<sup>(1)</sup></b>			
			Remboursements	Services		
<b>Frais médicaux</b>	Honoraires médicaux <sup>(6) (7)</sup>	30% BR <sup>(5)</sup>	FR <sup>(3)</sup>			
	Auxiliaires médicaux, analyses	40% BR <sup>(5)</sup>	FR <sup>(3)</sup>			
	Consultation Médecine Douce : acupuncture, homéopathie, chiropractie, ostéopathie			4 consultations/an/famille 23 €/consultation	• Information par téléphone des adresses proches du domicile. • Mise en relation pour échanger par téléphone avec un médecin.	
	Radiographie	30% BR	FR <sup>(3)</sup>			
	Soins, actes techniques <sup>(6)</sup>	TM	FR <sup>(3)</sup>			
	Fourniture médicale et pansements (PEC acceptée)	35% BR <sup>(5)</sup>	FR <sup>(4)</sup>			
	Petit appareillage / gros appareillage (prothèses orthopédiques...)					
	- Part obligatoire : 65% BR	35% BR <sup>(5)</sup>	+ 200% BR <sup>(5)</sup>	+ 200% BR <sup>(5)</sup>		
	- Part obligatoire : 100% BR	-	+ 200% BR <sup>(5)</sup>	+ 200% BR <sup>(5)</sup>		
	Prothèses auditives	390% BR <sup>(5)</sup>	+ Crédit de 383,41 €/an		Organisation et prise en charge de l'acheminement d'une prothèse de remplacement en cas de perte.	
Pharmacie :						
- Médicaments RO 65%	35% BR <sup>(5)</sup>			2 portages de médicaments à domicile en cas d'immobilisation de plus de 5 jours.		
- Médicaments RO 35%	65% BR <sup>(5)</sup>					
- Médicaments RO 15%	85% BR <sup>(5)</sup>					
- Médicaments RO 0% sur prescription (Hors vaccin ou HN...)	-	-	Forfait de 40 €/an/famille			
Forfait actes lourds "18 €"	18 €					
Frais de transport pris en charge	35% BR <sup>(5)</sup>	FR <sup>(4)</sup>		Organisation de la course		
<b>Hospitalisation<sup>(7)</sup></b>	<b>Médicale et chirurgicale</b>	Frais de soins et de séjour et honoraires	TM + 220% BR	FR <sup>(3)</sup>	• Remboursement complémentaire d'un éventuel reliquat sur les frais d'accompagnement (3 nuits/60€ par nuit) et de télévision (maxi 7 jours). • Remboursement des frais de transfert du téléphone du domicile sur le téléphone de la chambre.	
		Forfait journalier hospitalier	FR			
		Chambre particulière	40 €/j limité à 60 j/an	FR limité à 60 j/an		
		Frais de lit d'accompagnant	20 €/j limité à 30 j/an	+ 20 €/j limité à 60 j/an		
		Confort hospitalier (téléphone/ télévision)	-	-		26 €/an
	Hospitalisation à Domicile : forfait confort HAD, si HAD acceptée	-	-	Forfait prestation de services limité à 400 €/an/famille	Organisation et prise en charge de 20 jours de prestation de services dans la limite de 30h/an/contrat	
	<b>Maternité</b>	Chambre particulière et dépassements	1/3 PMSS/maternité			Information par téléphone sur la santé, vie quotidienne, diététique, hygiène, vaccins. Orientation vers organismes spécialisés.
		Prime de naissance / d'adoption	-	+ 191,63 €/enfant pour les 2 premiers/+ 287,52 € à partir du troisième		
	<b>Psychiatrie</b>	Prime de séjour	-	9,45 €/jour d'hospitalisation		
		Frais de soins et de séjour	TM			
Chambre particulière et dépassements d'honoraires		1/3 PMSS/an				
<b>Cures thermales</b>	Forfait journalier hospitalier	FR				
	Honoraires <sup>(7)</sup> (surveillance médicale)	30% BR <sup>(5)</sup>	FR <sup>(3)</sup>			
	Frais balnéaires, forfait thermal, autres pratiques thermales					
- PEC acceptée	35% BR <sup>(5)</sup>	+ Prime 191,63 €/an	+ Crédit de 150 €			
- PEC refusée	-	Prime 191,63 €/an				
<b>Optique</b>	Verres, monture et lentilles (PEC acceptée) <sup>(2)</sup>	390% BR <sup>(5)</sup> + crédit de 45,73 €/an	+ Crédit de 244,27 €/an		• Organisation et prise en charge de l'acheminement d'une paire de lunettes de remplacement en cas de perte. • Service d'analyse et de conseil par téléphone sur les devis optique.	
	Lentilles (PEC refusée) <sup>(2)</sup>	-	Crédit de 290 €/an			
	Crédit supplémentaire monture et/ou lentilles	-	-	+ 50 €/an		
	Crédit supplémentaire verres unifocaux	-	-	+ 40 € par paire, limité à 1 paire/an		
	Crédit supplémentaire verres progressifs et multifocaux	-	-	+ 110 € par paire, limité à 1 paire/an		
	Crédit global supplémentaire	-	-	50 € la 3 <sup>e</sup> année si pas de consommation les 2 années précédentes		
<b>Dentaire</b>	Prothèses dentaires :				Service d'analyse et de conseil par téléphone sur les devis dentaire.	
	- PEC acceptée	140% BR	+ 140% BR	+ 130% BR		
	- PEC refusée	-	Crédit de 202,91 €/an	-		
	Implantologie dentaire	-	-	Crédit 200 €/an		
	Orthodontie					
- PEC acceptée	-	200% BR	+ 100% BR			
- PEC refusée	-	Crédit de 383,41 €/an	-			

Module Soins

Module Optique / Dentaire

(1) Remboursements effectués sur la base du Tarif de Responsabilité et limités aux Frais Réels.

(2) Pour l'ensemble du poste optique, un seul crédit de 290 € peut être accordé par an et par bénéficiaire.

(3) Si secteur conventionné, le remboursement comprend la part obligatoire + Santé + TOP Santé. Si secteur non conventionné, le remboursement est égal à 90% des Frais Réels (part obligatoire + Santé + TOP Santé) limité à

300% du Tarif de Convention.

(4) Le remboursement comprend la part obligatoire + Santé + TOP Santé.

(5) Ici BR = Tarif de Responsabilité.

(6) Y compris Optique et Dentaire ; y compris actes de prévention "responsables" définis par l'arrêté du 8 juin 2006.

(7) Secteurs conventionné et non conventionné.

BR = Base de Remboursement (tarif de référence du Régime de Base à partir duquel est calculé le remboursement obligatoire).

PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - TM = Ticket Modérateur - FR = Frais Réels.

RO = Régime Obligatoire - PEC = Prise En Charge.

# Les services d'assistance

Garanties d'assistance intégrées	Option Confort Individuel
<b>AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE</b>	
Permanence médicale	inclus
Informations pratiques par téléphone	inclus
Informations et organisation de téléassistance	inclus
<b>EN CAS D'IMMOBILISATION DU BENEFICIAIRE AU DOMICILE</b>	(d'au moins 5 jours)
Garde des enfants mineurs de moins de 16 ans Assistance maternelle	30h
Garde des ascendants Recherche et prise en charge d'une personne qualifiée	30h
Aide ménagère	30h
Garde d'animaux domestiques	150 €
Organisation de la venue d'un proche	inclus
<b>EN CAS D'HOSPITALISATION IMPREVUE D'UN BENEFICIAIRE</b>	(d'au moins 2 jours)
Réservation d'un lit en milieu hospitalier	inclus
Prise en charge d'un lit d'accompagnant	50 €/nuit, maximum 5 nuits
Garde des enfants mineurs de moins de 16 ans Assistance maternelle	30h
Garde des ascendants Recherche et prise en charge d'une personne qualifiée	30h
Aide ménagère	30h
Garde d'animaux domestiques	150 €
Transmission de messages urgents	inclus
Soutien psychologique	6 entretiens
<b>ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE D'UN ENFANT</b>	(d'au moins 3 jours)
Garde d'enfant malade	Plafond 10h/jour maximum 2 x / an / enfant
Répétiteur scolaire	Plafond 10h/semaine si nécessaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
<b>ASSISTANCE EN CAS DE DECES D'UN BENEFICIAIRE</b>	
Aide à domicile en cas de décès pour effectuer les formalités administratives	4h
Rapatriement de corps si décès à plus de 50 km du domicile	6 000 €
Garde des enfants mineurs de moins de 16 ans Assistance maternelle	30h
Garde des ascendants Recherche et prise en charge d'une personne qualifiée	30h
Aide ménagère pour le conjoint survivant	30h
Garde d'animaux domestiques	150 €
Soutien psychologique	6 entretiens
<b>ASSISTANCE EN CAS DE LONGUE MALADIE D'UN PARENT, DECÈS D'UN PARENT, MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE RÉPÉTITEUR SCOLAIRE POUR PLUS DE 3 MOIS, DIVORCE DES PARENTS ENTRAÎNANT LE REDOUBLEMENT DE L'ENFANT</b>	Bilan orientation scolaire de l'enfant
<b>ASSISTANCE EN CAS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement médical (illimité)</li> <li>• Rapatriement de corps</li> <li>• Venue d'un collaborateur de remplacement</li> </ul>

NB : les prestations des services d'assistance sont exprimées "à concurrence de"